

---

# Dossier de travail

## LAICISATION DE LA SOCIETE

### Dossier constitué de 6 documents

1A1 : lettres patentes du roi – janvier 1790. Droit de citoyen actif pour les juifs.
1A1 : lettres patentes du roi – 18 avril 1790 – protection des juifs.
1A1 : lettres patentes du roi – 7 août 1790 – suppression de taxes sur els juifs au nom de l'égalité.
1A1 : lettres patentes du roi – 18 juillet 1790 – restitution de leurs biens aux « religionnaires » fugitifs
AA3 : lettres patentes du roi – décembre 1789 – admission des non catholiques à tous les emplois.
PV 20/09/1792 : transmission des registres paroissiaux ; Nationalisation de l'état-civil

---

Groupe 3 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) : .....

.....

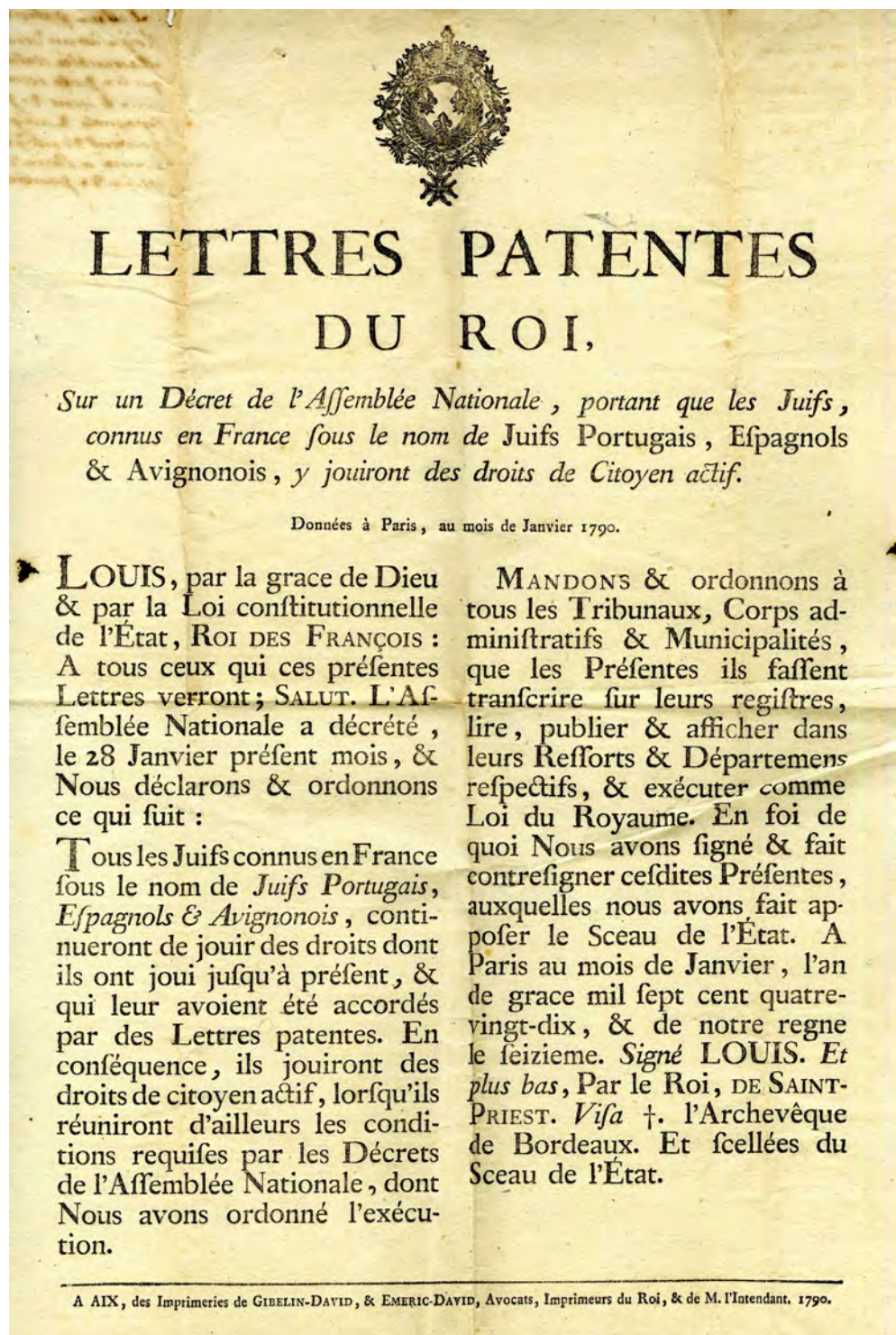
.....

.....

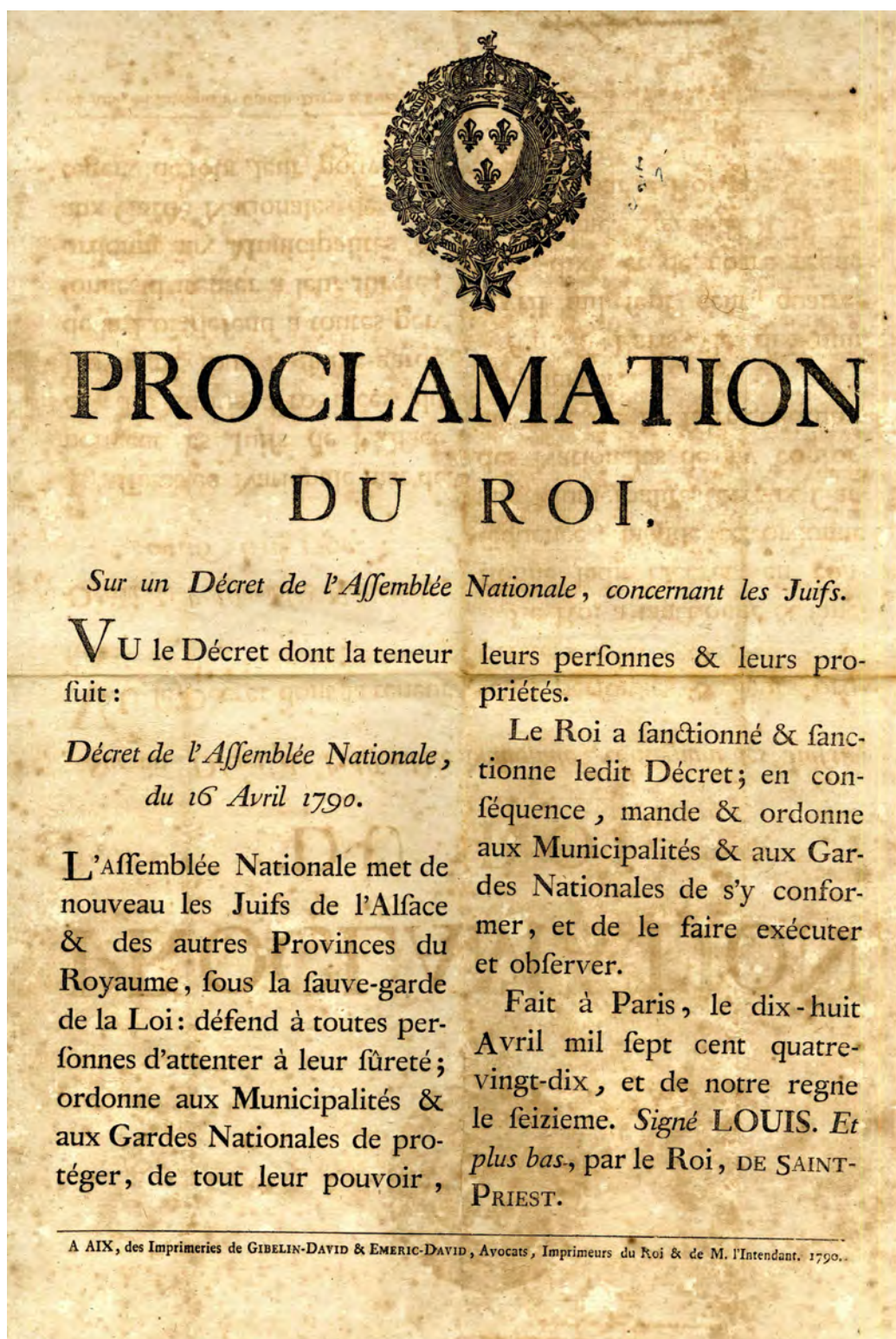
.....

.....

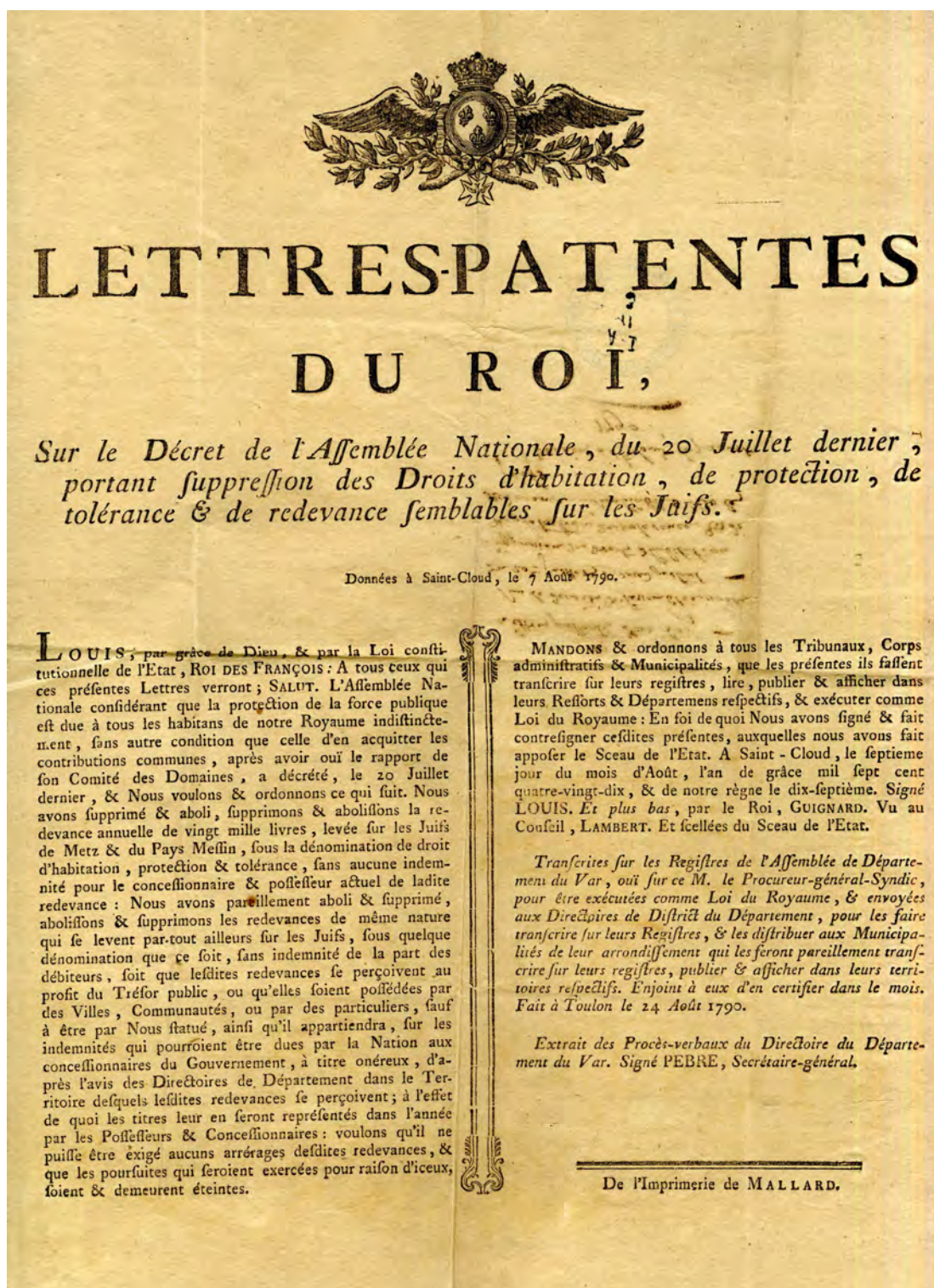
Document 1 : 1A1 : lettres patentes du roi – janvier 1790. Droit de citoyen actif pour les juifs.



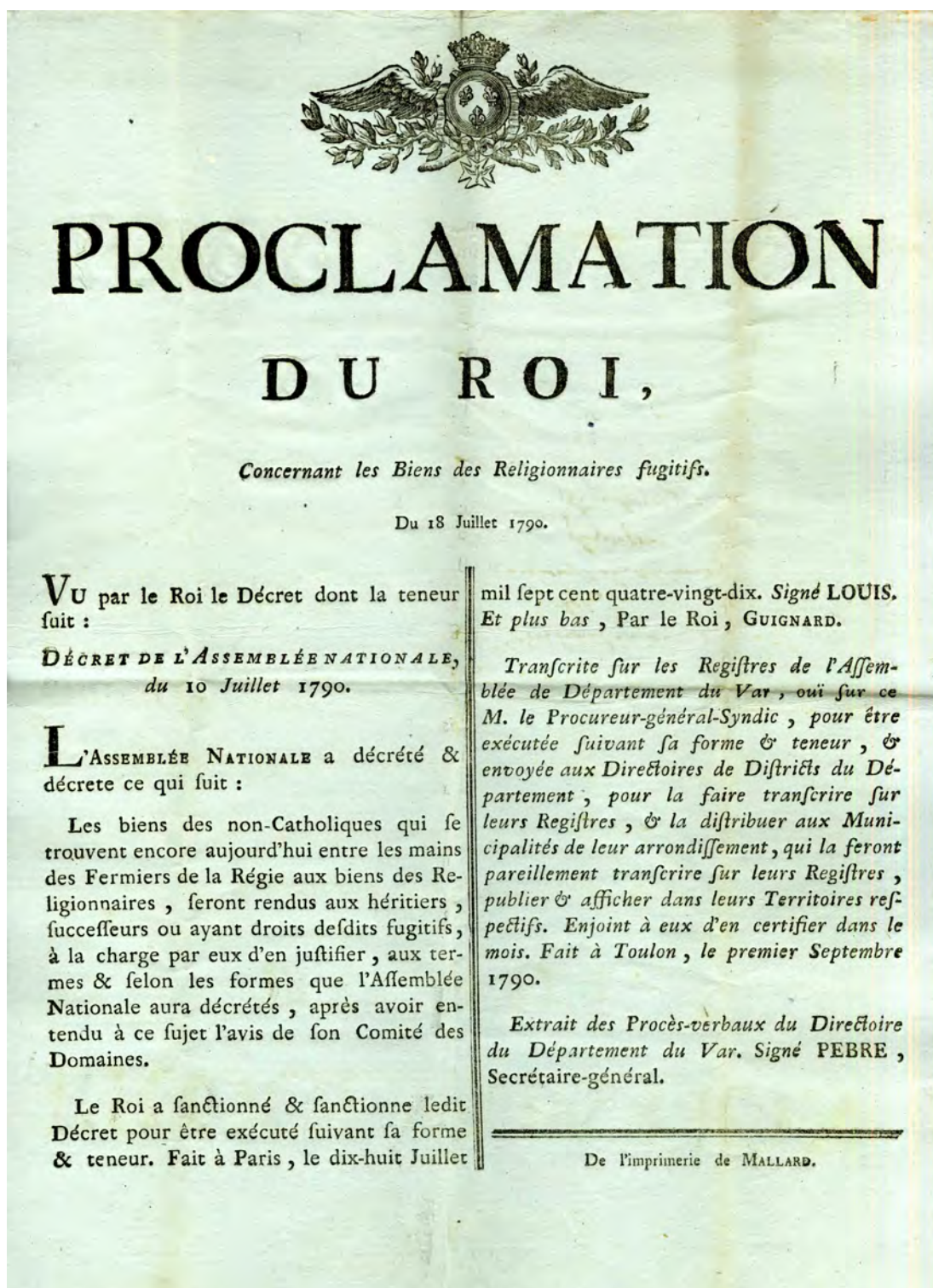
Document 2 : 1A1 : lettres patentes du roi – 18 avril 1790 – protection des juifs.



Document 3 : 1A1 : lettres patentes du roi – 7 août 1790 – suppression de taxes sur les juifs au nom de l'égalité.



Document 4 : 1A1 : lettres patentes du roi – 18 juillet 1790 – restitution de leurs biens aux « religionnaires » fugitifs



Document 5 : AA3 : lettres patentes du roi – décembre 1789 –  
admission des non catholiques à tous les emplois. : 2 pages



LETTRES PATENTÉS  
DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, pour l'admission des Non-Catholiques dans l'Administration, & dans tous les Emplois civils & militaires.*

Données à Paris, au mois de Décembre 1789.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur l'état desquels elle se réserve de prononcer, & sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun Citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des Décrets constitutionnels, a décrété, le 24

de ce mois , & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

1°. Les non-Catholiques , qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédens Décrets de l'Assemblée Nationale , que nous avons acceptés , pour être Électeurs & éligibles , pourront être élus dans tous les degrés d'Administration , sans exception.

2°. Les non-Catholiques sont capables de tous les Emplois civils & militaires , comme les autres Citoyens.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que les Prêsentés ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé & fait contresigner cesdites Prêsentés , auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris , au mois de Décembre , l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf , & de notre regne le seizieme. Signé LOUIS. *Et plus bas* , Par le Roi. DE SAINT-PRIEST. Et scellées du Sceau de l'État.

---

A AIX , chez B. GIBELIN-DAVID & T. EMERIC-DAVID , Avocats ,  
Imprimeurs ordinaires du Roi & de M. l'Intendant. 1790.

Document 6 : 2 E1 : Procès Verbal 20/09/1792 : transmission des registres paroissiaux ; Nationalisation de l'état-civil

4  
1792

le procureur de la Commune de Cannes s'après la loi qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens; du 20<sup>o</sup> Septembre 1792, l'art 14 de ladite loi; et s'après lecture faite de l'article premier de l'article sixième de la même loi renfermant les dispositions générales s'icelle; le Citoyen Maire ou le premier officier Municipal suivaux ordres de la liste de se transporter demain sur les neuf heures du matin avec le secrétaire greffier de la Commune obligé de paroissiale et auprès du dépôt de registres contenant les actes de naissance, de mariage et de décès, pour en dresser un inventaire, en mesure que la remise d'icelle en aura été faite par le Citoyen Jean Pierre Cure qui en est le dépositaire; requérant en outre que les registres courants soient arrêtés par le Citoyen Maire ou l'officier Municipal et que tous les registres tant anciens que nouveaux soient déposés et transportés dans la maison Commune

Delibéré à Cannes dans la maison Commune le -  
vingt six novembre mil sept cent quatre vingt  
deux l'an 1<sup>er</sup> de la République

*J. P. Cure* B. S. D. L. C.

Du Vingt Sept Novembre Mil sept Cent quatre Vingt deux, le premier de la République, Nous Maire de la Commune de Cannes ayant avec nous le Citoyen Auguste Antoine Secrétaire d'icelle, ensuite de la requisiion cy dessus, nous nous sommes portés dans l'Eglise paroissiale de cette Ville, pour procéder à l'inventaire du Registre contenant les actes de Baptême, Mariage & décès, en execution



de la Loi du vingt Septembre dernier, ou étant, le Citoyen Pierre  
Cure de la dite Eglise, le quel nous a exhibé tous les dits Registres  
dont il est usant, & les ayant verifié, avons trouvé quinze

1.<sup>o</sup> quinze vieux Registres tout rongés de Vers, les uns attachés  
& les autres en feuille détachée de plusieurs années depuis  
le siècle quinze Cent jusqu'à compris seize Cent; les  
années ne se suivant pas dans le même que le Citoyen  
Pierre Cure nous a déclaré lui avoir été remis à son avènement  
à la dite Cure, & dont on a peine à déchiffrer l'écriture, la  
plupart en latin & Caractere Gothique & Cy 15.

2.<sup>o</sup> un Registre formé en long, relié, couvert en parchemin depuis  
l'année seize Cent quarante huit jusqu'en seize Cent soixante  
Un, avec la Table alphabétique y attachée par un petit  
Registre. Cy 1

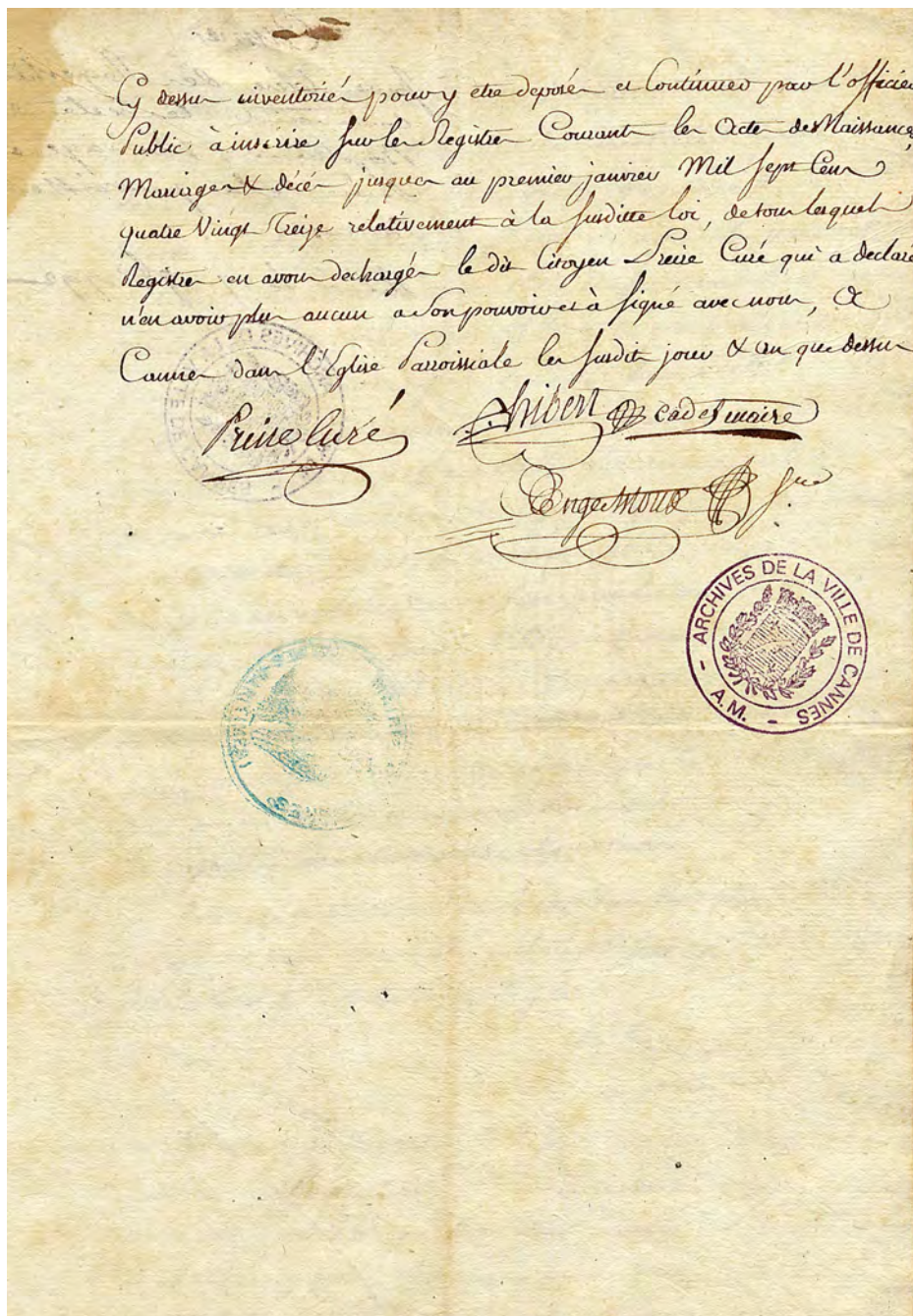
3.<sup>o</sup> Vingt Sept Registres commençant par l'année seize Cent soixante  
deux, & finissant en l'année dix sept Cent & Cy 27.

4.<sup>o</sup> quatre Vingt Six Registres depuis l'année Mil sept Cent  
un & finissant par l'année Mil sept Cent quatre  
Vingt Neuf Cy 86

5.<sup>o</sup> finalement aux deux Registres Courant, commençant  
le Trente decembre Mil sept Cent quatre Vingt Neuf  
par un acte de Baptême d'Ant.<sup>e</sup> Ordissot, fils de  
Pierre Comelieu, le finissant le Vingt Six du present  
mois par un acte de Sepulture de Rose Perinot, fille  
de feu Jean Louv, Marin, & de Marguerite Maximin  
& Cy 2

Total Cent Trente Un Registres Cy 131

Lesquel deux Registres Courant ont été par nous clos & arrêtés  
tout presentement en Conformité de la même Loi, pour être portés  
tout de suite dans la maison Commune avec tous les autres Registres



## B) Questions

**Questions document 1** : 1A1 : lettres patentes du roi – janvier 1790. Droit de citoyen actif pour les juifs.

- Nature du document ? Date du document ? Auteur ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....  
.....  
Quel sens donner à cette mesure (cf Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen :DDHC) ?

.....  
.....

**Questions document 2 :** 1A1 : lettres patentes du roi – 18 avril 1790

– protection des juifs.

- Nature du document ? Date du document ? Auteur ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....  
.....

Quel sens donner à cette mesure (cf DDHC) ?

.....  
.....

**Questions document 3 :** 1A1 : lettres patentes du roi – 7 août 1790 – suppression de taxes sur les juifs.

- Nature du document ? Date du document ? Auteur ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....  
.....

Quel sens donner à cette mesure (cf DDHC) ?

.....  
.....

**Questions document 4 :** 1A1 : lettres patentes du roi – 18 juillet 1790 – restitution de leurs biens aux « religionnaires » fugitifs

- Nature du document ? Date du document ? Auteur ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....  
.....

- Définir « religionnaires ». Expliquer (en référence à Louis XIV et à la révocation de l’édit de Nantes) pourquoi il y a des « fugitifs » et pourquoi leurs biens ont été saisis.

.....  
.....  
.....  
.....

Quel sens donner à cette mesure ?

.....  
.....  
**Questions document 5** : AA3 : lettres patentes du roi – décembre 1789 – admission des non catholiques à tous les emplois.

- Nature du document ? Date du document ? Auteur ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....  
.....  
Quel sens donner à cette mesure ?

.....  
.....  
**Questions document 6** : 2 E1 : Procès Verbal 20/09/1792 : transmission des registres paroissiaux

- Nature du document ? Date du document ? Quel est le régime politique de la France à ce moment-là ? Qui gouverne la France ?

.....  
.....  
- Quels faits sont consignés par ce procès-verbal ?

.....  
.....  
- Qui assurait jusque là l'enregistrement des naissances et des décès ? Quel changement est introduit par la loi ? Pourquoi ce changement ? A la suite de quels faits historiques s'est-il produit ?

.....  
.....  
.....  
.....  
Quelles sont la signification et la portée de ce changement quant à la place de l'Eglise et de la religion dans la société ?

.....  
.....  
**C) Consignes de présentation des travaux**

---

Après avoir étudié attentivement votre document, vous préparerez une **présentation orale** de ce document selon les consignes suivantes :

- **temps à respecter : 10 minutes**. Vous devrez donc rédiger soigneusement votre texte, répéter et minuter votre présentation et aller à l'essentiel.
- **Plan général à respecter :**
  - 1/ Présentation du document ou des documents : nature, date, auteurs, destinataires.
  - 2/ Résumé du contenu du ou des documents ; très courtes citations autorisées.
  - 3/ Conclusion : qu'est-ce que ce document nous apprend sur les relations entre la révolution, l'Église catholique et la religion chrétienne ? De quelle phase de leurs relations est-il représentatif ? Comment expliquer cette situation à partir du contexte historique général ? Montrez que ces décisions, dont vous rappellerez le lien avec la DDHC et avec les combats des Lumières, constituent une laïcisation de la société (terme à définir).
- **Rédigez également un court résumé de vos conclusions (il doit pouvoir être copié sur la fiche de synthèse avec frise chronologique).**